



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GENIE PROFESSIONNEL DETACHANT TEXTILES

Code du produit : S470924

Code UFI : WV2W-3EQR-SV03-U1GD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Détachant linge

Usage: Professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Solipro - Division professionnelle de Bolton Solitaire S.A.S.

Adresse : Immeuble Smart Parc / BAT Est - 11 Avenue Dubonnet - 92400 Courbevoie

Téléphone : 01 46 67 58 50

Adresse mail : consommateurs@boltonsolitaire.fr

Site internet : www.solipro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye irrit. 2, H319)

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger pour l'environnement

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1).
Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P501 Éliminer l'emballage vide auprès d'un récupérateur agréé conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient un conservateur: mélange de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE et METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1).

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) \geq 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6 INDEX: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43 Ethanol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 Eye irrit. 2A, H319 C \geq 50%	[1]	2,5 - 10
CAS: 68891-38-3 CE: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-16 SODIUM LAURETH SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315 C \geq 10% Eye Dam. 1, H318 C \geq 10% Eye irrit. 2, H319 5% \leq C < 10%		2,5 - 10
CAS: 68515-73-1 CE: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36 COCO GLUCOSIDE	Eye Dam. 1, H318		1 - 2,5
CAS: 61789-30-8 CE: 263-049-9 Acides gras de coco, sels de potassium	Skin Irrit. 2, H315 Eye irrit. 2, H319		1 - 2,5
CAS: 78-93-3 CE: 201-159-0 INDEX: 606-002-00-3 REACH: 01-2119457290-43 Butanone	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	[1]	1 - 2,5
CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 INDEX: 603-117-00-0 Propane-2-ol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0,1 - 2,5
CAS: 1310-73-2 CE: 215-185-5 INDEX: 011-002-00-6 REACH: 01-2119457892-27 Hydroxyde de sodium	Met. Corr. 1, H290 Skin corr. 1A, H314 Skin corr. 1B, H314 (SCL 2% \leq C<5%) Skin Irrit. 2, H315 (SCL 0.5% \leq C<2%) Eye Dam. 1, H318 (SCL C \geq 2%) Eye irrit. 2, H319 (SCL 0.5% \leq C<2%)	[1]	0,5 - 2,5
CAS: 9014-01-1 CE: 232-752-2 REACH : 01-2119480434-38	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		0,1 - 1

GENIE PROFESSIONNEL DETACHANT TEXTILES

Version 5

SUBTILISINE (PROTÉASE)	Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M=1 Aquatic Chronic 2, H411		
CAS: 55965-84-9 MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE	Acute Tox. 3, H301 - Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 (SCL C ≥ 0,6%) Skin Irrit.2, H315 (SCL 0.06%≤C<0,6%) Eye Dam. 1, H318 (SCL C ≥ 0,6%) Eye Irrit.2, H319 (SCL 0.06%≤C<0,6%) Skin Sens. 1A, H317 (SCL C ≥ 0,0015%) Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M=100 Aquatic Chronic 1, H410 M=100		< 0,0015
CAS: 67-56-1 CE: 200-659-6 METHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox.1, H331 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3,H301 STOT SE 1, H370 STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	[1]	<2,5

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours**- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

- En cas de contact avec les yeux:

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

- En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon. Rincer abondamment.

En cas de rougeur, consulter un médecin.

- En cas d'ingestion :

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit non étiqueté inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant utilisation.

Bien refermer le bouchon après utilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation appropriée.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédure recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

Stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stocker à l'abri du gel et de la chaleur.

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.

Conserver le flacon en position verticale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels.

Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE		VME		TMP
Ethanol (64-17-5)	5000 ppm	9500 mg/m3	1000 ppm	1900 mg/m3	84
Butanone (78-93-3)	300 ppm	900 mg/m3	200 ppm	600 mg/m3	84
Propane-2-ol (67-63-0)	400 ppm	980 mg/m3			84
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)				2 mg/m3	
METHANOL (67-56-1)	1000 ppm	1300 mg/m3	200 ppm	260 mg/m3	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Ethanol (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Utilisation finale:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL:

Voie d'exposition:

Travailleurs

Inhalation court terme

local

1900 mg/m3

Inhalation long terme

systémique

950 mg/m3

dermale long terme

systémique

946 mg/kg

Consommateurs

Inhalation court terme

local

950 mg/m3

Inhalation long terme

systémique

114 mg/m3

dermale long terme

GENIE PROFESSIONNEL DETACHANT TEXTILES

Version 5

Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 206 mg/kg
 Voie d'exposition: ingestion long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 87 mg/kg p.c./jour

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale: Travailleurs
 Voie d'exposition: Inhalation long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 175 mg/m3
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: local
 DNEL: 0.132 mg/cm2
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 2750 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
 Voie d'exposition: Inhalation long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 52 mg/m3
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: local
 DNEL: 0.079 mg/cm2
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 1650 mg/kg
 Voie d'exposition: ingestion long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 15 mg/kg

COCO GLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale: Travailleurs
 Voie d'exposition: Inhalation long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 420 mg/m3
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 595000 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
 Voie d'exposition: Inhalation long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 124 mg/m3
 Voie d'exposition: dermale long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 357000 mg/kg
 Voie d'exposition: ingestion long terme
 Effets potentiels sur la santé: systémique
 DNEL: 35.7 mg/kg

Butanone (CAS: 78-93-3)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	600 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	1161 mg/kg p.c./jour
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	106 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	412 mg/kg p.c./jour
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	31 mg/kg p.c./jour

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale:	Travailleurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	500 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	888 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	26 mg/kg
Utilisation finale:	Consommateurs
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	89 mg/m ³
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	319 mg/kg
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	26 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) :Ethanol (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 580 mg/l

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 7.5 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.24 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.024 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 10000 mg/l

COCO GLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.654 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 0.1 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.01 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 560 mg/l

Butanone (CAS: 78-93-3)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 22.5 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 55.8 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 55.8 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 709 mg/l

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 28 mg/kg
 Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 140.9 mg/l
 Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 140.9 mg/l
 Compartiment de l'environnement : STP
 PNEC : 2251 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Types de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Protection du corps

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat physique :	Liquide Fluide
Couleur :	Légèrement jaune
Odeur :	Légère

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	100°C
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH :	9,05 +/- 0,5
Viscosité cinématique: (40°C)	v<7 mm ² /s
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Pas de donnée
Pression de vapeur : (50°C)	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité et/ou densité relative (20°C) :	1,008
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxydes de soufre
- oxydes d'azote (NO_x)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****11.1.1. Substances**MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale :	DL50 =	66 mg/kg
	Espèce :	rat (OCDE 401)
Par voie cutanée :	DL50 =	141 mg/kg
	Espèce :	lapin (EPA OPP 81-2)
Par inhalation (Poussi :	CL50 =	0,171 mg/l
	Espèce :	rat (OCDE 403 - 4h exposition)

Ethanol (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 401)
Par voie cutanée :	DL50 =	> 2000 mg/kg
	Espèce :	lapin (OCDE 402)
Par voie respiratoire :	cL50 =	>20 mg/l 4h
	Espèce :	Rat (OCDE 403)

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale :	DL50 =	>5000 mg/kg
	Espèce :	Rat (OECD 401)
Par voie cutanée :	DL50 =	>5000 mg/kg
	Espèce :	Rat (OECD 402)

COCO GLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	lapin

Butanone (CAS: 78-93-3)

Par voie orale :	DL50 =	>2193 mg/kg
	Espèce :	Rat (OCDE 423)
Par voie cutanée :	DL50 =	>5000 mg/kg
	Espèce :	lapin (OECD 402)
Par voie respiratoire :	cL50 =	34 mg/l/4h
	Espèce :	Rat

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)

Par voie orale :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie cutanée :	DL50 =	>2000 mg/kg
	Espèce :	rat
Par voie respiratoire :	cL50 =	72.6 mg/l/4h
	Espèce :	rat

11.1.2 Mélange**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux.(H319)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient une substance qui peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur le cellule germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. SubstancesMELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: Oncorhynchus mykiss

GENIE PROFESSIONNEL DETACHANT TEXTILES

Version 5

CL50=	0,19 mg/l
Durée d'exposition:	96h
Type de test:	EPA OPP 72-1
NOEC=	0,098 mg/l
Durée d'exposition:	28 jours
Type de test:	OCDE 215

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CE50=	0,1 mg/l
Durée d'exposition:	48h
Type de test:	OCDE 202
NOEC=	0,0036 mg/l
Durée d'exposition:	21 jours
Type de test:	OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Pseudokirchnerella subcapitata
CEr50=	0,00535 mg/l
Durée d'exposition:	72h
Type de test:	OCDE 201
NOEC=	0,001 mg/l
Durée d'exposition:	72h
Type de test:	OCDE 201

Ethanol (CAS: 64-17-5)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Leuciscus idus
CL50=	11200 mg/l
Durée d'exposition:	48h

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Chlorella vulgaris
CL50=	275 mg/l
Durée d'exposition:	72h
Type de test:	OCDE 201

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

- Toxicité pour les poissons :

CL50=	10-100 mg/l
Durée d'exposition:	96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce:	Daphnia magna
CL50=	7.2 mg/l
Durée d'exposition:	48h

- Toxicité pour les algues :

Espèce:	Scenedesmus subspicatus
CL50=	27 mg/l
Durée d'exposition:	72h

COCO GLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce:	Brachydanio rerio
CL50=	100.81 mg/l
Durée d'exposition:	96h

Espèce: Brachydanio rerio
 NOEC= 1.8 mg/l
 Durée d'exposition: 28j
 Test NOEC: OCDE 204

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna
 CL50= >100 mg/l
 Durée d'exposition: 48h
 Type de test: OCDE 202
 Espèce: Daphnia magna
 NOEC= 1 mg/l
 Durée d'exposition: 21j
 Test NOEC: OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce: Scenedesmus subspicatus
 CL50= 27.22 mg/l
 Durée d'exposition: 72h

Butanone (CAS: 78-93-3)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: Pimephales promelas
 CL50= 2993 mg/l
 Durée d'exposition: 96h
 Type de test: OCDE 203

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna
 CL50= 308 mg/l
 Durée d'exposition: 48h
 Type de test: OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata
 CL50= 1972 mg/l
 Durée d'exposition: 72h
 Type de test: OCDE 201

Hydroxyde de sodium (CAS: 1310-73-2)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: Oncorhynchus mykiss
 CL50= >35 mg/l
 Durée d'exposition: 96h

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Ceriodaphnia
 CL50= 40.4 mg/l
 Durée d'exposition: 48h

12.1.2. Mélanges**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relative aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur

sont fournies à leur demande ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

MELANGE DE METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE ET DE METHYLISOTHIAZOLINONE (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable

Ethanol (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable

SODIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable

COCO GLUCOSIDE (CAS: 68515-73-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable

Butanone (CAS: 78-93-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

Pas d'information.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5% : agents de surface anioniques.

Moins de 5% : agents de surface non ioniques.

Moins de 5% : savon

Enzymes

Agents conservateurs:

Mélange de METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE AND METHYLISOTHIAZOLINONE (3:1).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H231	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou température élevée(s).
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

H330	Mortel par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile International

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

OMI : Organisation Maritime Internationale

SCL : Limite de Concentration Spécifique

Modification :

Rubriques 1, 2, 3, 9, 11, 12, 15.